

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme

5, rue Henri Desbrnières
91000 EVRY

**Rapport complémentaire du Commissaire aux
Comptes sur l'émission de bons de souscription
d'actions avec suppression du droit préférentiel de
souscription**

**FRANCE AUDIT CONSULTANTS
INTERNATIONAL**
10, allée des Champs Elysées
91042 Evry

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme
5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY

Rapport complémentaire du Commissaire aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 20 août 2019 sur la délégation de compétence au Conseil d'administration pour décider de l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par l'émission de bons de souscription d'actions dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres ou obligataire, délégation de compétence décidée par votre assemblée générale mixte du 5 septembre 2019 aux 8^{ème} et 14^{ème} résolutions.

Cette assemblée a délégué pour une durée de 18 mois la compétence à votre Conseil d'administration pour décider de l'émission de bons de souscription d'actions et fixer les conditions définitives d'émission de cette opération. Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 200.000 euros.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a décidé lors de sa séance du 29 juillet 2020 de déléguer à votre directeur général la conclusion d'un contrat en vue de l'émission de 1.500.000 BSA pour un prix forfaitaire de 500 euros au profit de la société Kepler Cheuvreux.

Votre directeur général a signé ce contrat le 25 août 2020 et a pu réaliser ainsi les premières émissions. Il a rendu compte de sa mission au Conseil d'administration du 17 septembre 2020.

Chaque BSA donnera le droit de souscrire à une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,05 euro de la société Global Bioenergies, à un prix de souscription :

- De 93,5 % du cours moyen de l'action pondéré par les volumes au cours de la séance de Bourse précédant la date d'exercice ;
- Au moins égal à 80 % du cours moyen de l'action pondéré par les volumes au cours des trois dernières séances de Bourse précédentes ;
- Ce prix minimum d'exercice étant fixé à 3 euros, mais pouvant évoluer au-dessus des limites ci-avant fixée sur décision du Directeur Général.

Dans l'hypothèse où l'exercice des 1.500.000 BSA aboutirait au versement total escompté de 6 M€, le capital serait en conséquence augmenté d'une somme de 75.000 euros.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation comptable au 30 juin 2020 ayant fait l'objet de notre rapport en date du 17 septembre 2020 et présenté à votre Conseil d'administration du 17 septembre 2020 ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;

- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 5 septembre 2019 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres, l'impact sur les capitaux propres ayant été calculé avec le montant escompté dans les termes du contrat ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Evry, le 2 octobre 2020

Le Commissaire aux Comptes

France Audit Consultants International



Max PEUVRIER

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme

5, rue Henri Desbrères
91000 EVRY

**Rapport complémentaire du Commissaire aux
Comptes sur l'émission de bons de souscription
d'actions avec suppression du droit préférentiel de
souscription**

**FRANCE AUDIT CONSULTANTS
INTERNATIONAL**
10, allée des Champs Elysées
91042 Evry

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme
5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY

Rapport complémentaire du Commissaire aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 21 août 2020 sur la délégation de compétence au Conseil d'administration pour décider de l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par l'émission de bons de souscription d'actions au profit d'une catégorie de personnes, délégation de compétence décidée par votre assemblée générale mixte du 17 septembre 2020 aux 18^{ème} et 23^{ème} résolutions.

Cette assemblée a délégué pour une durée de 18 mois la compétence à votre Conseil d'administration pour décider de l'émission de bons de souscription d'actions et fixer les conditions définitives d'émission de cette opération. Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 40.000 euros.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a décidé lors de sa séance du 17 septembre 2020 de procéder à l'émission de 20.000 BSA 09-2020 au prix de 0,35 euros par bon au profit de la société Nicoco&Co et de Mme Corinne Granger, à parts égales.

Chaque BSA 09-2020 donnera le droit de souscrire à une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,05 euro de la société Global Bioenergies, à un prix de souscription de 3,18 euros.

Cette attribution serait réalisée sous réserve de la signature d'un contrat d'émission dans les trois mois de l'utilisation de cette délégation, soit au plus tard le 16 décembre 2020.

Ces BSA 09-2020 pourront être exercés qu'à l'issue d'un délai d'un an, à compter de la date d'attribution, soit le 17 septembre 2021. La souscription des actions devra intervenir dans un délai de dix ans à compter de la décision d'émission des BSA 09-2020 par le Conseil d'administration, soit jusqu'au 16 septembre 2030.

Ces BSA 09-2020 seront exerçables par tiers à compter du 17 septembre 2021, du 17 septembre 2022 et du 17 septembre 2023 et avant le 16 septembre 2030. Et leur exercice est subordonné à la présence du titulaire en tant qu'administrateur de la Société à la date à laquelle chaque tiers de BSA devient exerçable.

Le capital serait en conséquence augmenté d'une somme de 1.000 euros par émission d'un nombre maximum de 20000 actions, assorti d'une prime d'émission de 62.600 euros.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation comptable au 30 juin 2020 ayant fait l'objet de notre rapport en date du 17 septembre 2020 et présenté à votre Conseil d'administration du 17 septembre 2020 ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 17 septembre 2020 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Evry, le 15 octobre 2020

Le Commissaire aux Comptes

France Audit Consultants International



Max PEUVRIER

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme

5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY

Rapport complémentaire du Commissaire aux Comptes sur l'augmentation de capital suite à l'attribution gratuite d'actions

*Réunions du conseil d'administration du 3 novembre
et du 15 décembre 2020*

**FRANCE AUDIT CONSULTANTS
INTERNATIONAL**
10, allée des Champs Elysées
91042 Evry

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme
5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY

Rapport complémentaire du Commissaire aux Comptes sur l'augmentation de capital suite à l'attribution gratuite d'actions

Réunions du conseil d'administration du 3 novembre et du 15 décembre 2020

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 18 mai 2018 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des salariés et/ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux, autorisée par votre assemblée générale mixte du 5 juin 2018 en sa 14^{ème} résolution.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans le délai de 38 mois et pour un montant maximum de 10 % du capital social.

Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé lors de sa séance du 3 novembre 2020 de procéder à cette attribution gratuite d'actions et à une augmentation de capital. Le 6 novembre 2020, le directeur général a arrêté la liste des bénéficiaires, procédé à l'émission de 9.670 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune et constaté l'augmentation de capital de 483,50 euros par prélèvement sur la prime d'émission.

Votre conseil d'administration dans sa séance du 15 décembre 2020 a pris acte de cette opération.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- La conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 5 juin 2018 et des indications fournies aux actionnaires ;
- La présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres ;

Evry, le 30 décembre 2020
Le Commissaire aux Comptes
France Audit Consultants International

Max PEUVRIER

